

Fête de la Musique le 21 juin 2018
Animations musicales dans les lieux publics
Notice

- Les animations musicales sont limitées à la date du 21 juin 2018 et débutent à **18 h 00**.
- S'agissant d'un jeudi, elles pourront se dérouler jusqu'à **00 h 30** dans la nuit du 21 au 22 juin.
- Les concerts se tenant dans les espaces verts de la ville de Paris devront respecter les horaires saisonniers de fermeture qui sont consultables sur le site Paris.fr
- L'animation peut être refusée pour des raisons tenant à la sécurité, la tranquillité et l'ordre publics, ou déplacée si le site souhaité est déjà occupé ou s'avère inadapté.

Quelques règles à respecter :

- Assurer votre sécurité et celles des participants : compte tenu du contexte actuel lié à la menace terroriste, il vous appartient de mettre en place les mesures de sûreté qui vous seront prescrites.
- Pour des raisons de sécurité, sont interdites :
 - les manifestations annexes telles que bals, carnivals, banquets...
 - **la vente et la distribution gratuite de boissons, sandwiches, produits alimentaires, gadgets et produits divers,**
 - certaines installations comme les écrans à tube cathodique,
 - l'utilisation des tirs de pétards et de feux d'artifices.
- Il convient de respecter **un niveau sonore modéré** et supportable pour le voisinage et autres usagers de la voie publique.

Une procédure simplifiée :

- L'imprimé de déclaration d'animation musicale rempli, accompagné le cas échéant d'un dossier technique relatif aux installations prévues, devra être obligatoirement retourné **avant le 25 mai 2018** à :
 - La Préfecture de police :
Par courriel : pp-cabinet-sdc-belvp-fete-musique@interieur.gouv.fr
Par voie postale: Préfecture de Police/ Cabinet / BELVP/9 boulevard du Palais/75195 Paris Cedex 04
 - FACETTES (ex. association pour le Développement de la Création-Etudes et Projets -ADCEP) :
Par courriel : paris@fetedelamusique.fr
- Pour information, **les délais d'instruction sont de 21 jours à compter de la date limite d'envoi (25 mai 2018)**.
- **Seuls les formulaires dûment complétés seront pris en compte.**

Déclaration d'animation musicale pour la Fête de la Musique 2018
A renvoyer obligatoirement avant le 25 mai 2018

A REMPLIR LISIBLEMENT ET EN MAJUSCULES :
(seuls les formulaires dûment complétés seront pris en compte)

Prénom / Nom :

Adresse du demandeur :

Courriel : **Téléphone :**

Lieu de l'animation (joindre un plan ou schéma) : **en extérieur** **en intérieur**

Arrondissement concerné :

Adresse de l'animation (joindre un plan ou schéma) :

Nombre de participants (musiciens et chanteurs) : Estimation public attendu

Type de musique :

Horaires de début (à partir de 18h00 et fin des animations à 00h30) :

SIGNATURE

RUBRIQUES A RENSEIGNER OBLIGATOIREMENT SI DES EQUIPEMENTS SONT PREVUS

Selon la nature des installations ou l'ampleur de l'emprise sur la voie publique, l'animation peut être soumise à autorisation.

A l'intérieur d'un établissement

- Effectif attendu :
- Fournir un dossier descriptif en cas d'aménagements complémentaires par rapport aux aménagements existants

En extérieur

- **Podiums, chapiteaux, tentes :** dossier technique spécifique à déposer à l'adresse suivante,
- pp-cabinet-sdc-belvp-fete-musique@interieur.gouv.fr
- **Installations de sonorisation** : liste du matériel, puissance en watts, nombre de haut-parleurs, plan de situation.....
- **Groupe électrogène** : (emplacement et protection envisagée).....
- A noter : l'utilisation de groupes électrogènes ne peut être envisagée que s'il y a impossibilité technique attestée par le distributeur d'effectuer sur le site un branchement provisoire.
- **Mesures de sûreté envisagées** (en pièce jointe, la fiche récapitulant les mesures de sûreté à mettre en œuvre et à adapter selon l'importance et la sensibilité de votre événement)

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :

Compte tenu du contexte actuel lié à la menace terroriste, je vous invite à prendre les mesures afin d'assurer votre sécurité et celles des participants, notamment, à être particulièrement attentif à tout comportement suspect et, chaque fois que cela sera possible, à prendre les mesures de contrôle et de filtrage utiles. Le commissariat territorialement compétent pourra vous donner toutes les informations à ce sujet.

Récépissé de déclaration n°

Paris, le

Service du Cabinet – BELVP – Manifestations non revendicatives
Pour le Préfet,